



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 21 octobre 2010

Le vingt et un octobre deux mille dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le jeudi 14 octobre deux mille dix, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Gérard Groslambert, premier adjoint, puis de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 27

Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOI, Paul FOURNIE, Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, André-Xavier RESLINGER, Patrick VIARD

EXCUSES : 7

Luc CHATEL, Céline CUCCURU, Maryse CAMUS, Christian BURTE, Catherine PAZDZIOR, Patrick LEFEVRE, Céline GROMEK-PARKER

ABSENTE : 1

Samira CHALOUANE

POUVOIRS : 7

Luc CHATEL à Gérard GROSLAMBERT, Céline CUCCURU à Céline VANCRAEYNESTE, Maryse CAMUS à Valérie NEDELEC, Christian BURTE à Didier COGNON, Catherine PAZDZIOR à Béatrice JEHLE, Patrick LEFEVRE à Lionel BLONDELLE, Céline GROMEK-PARKER à André-Xavier RESLINGER.

Monsieur Debref, qui a conduit la liste Chaumont 2008, a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la ville de Chaumont.

Monsieur André-Xavier RESLINGER, appelé à le remplacer, conformément à l'article L.270 du code électoral, a accepté par courrier du trente septembre dernier.

Monsieur le Président de séance a donc installé Monsieur Reslinger dans ses fonctions de conseiller municipal.

URBANISME - affaires économiques

* Madame Richard en retard

191. Modification numéro 2 de la ZPPAUP : approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 642-1 à L 642-7,
Vu le décret n° 84-304 du 24 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007,
Vu l'arrêté du Préfet de Région du 10 novembre 1995 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager à CHAUMONT,
Vu l'avis favorable rendu par monsieur Thierry RAGOT, commissaire enquêteur par ses conclusions du 22 septembre 2010,
Vu l'avis favorable rendu par monsieur le Préfet de la Haute-Marne par lettre en date du 14 octobre 2010,
Après en avoir délibéré, le Conseil, **à raison de 31 voix pour et 02 abstentions (Gromek-Parker et Reslinger)**, approuve la modification numéro 2 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

192. Travaux sur bâtiments communaux : autorisations de dépôt de demandes d'autorisation d'occupation du sol

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 23 septembre 2010,
Vu les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré **à raison de 31 voix pour et 02 abstentions (Gromek-Parker et Reslinger)**, le Conseil :

- * autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'utilisation du sol afférentes à la réalisation des travaux suivants :
 - réhabilitation des bâtiments communaux de l'ancienne MSA pour l'installation des services municipaux,
 - démolition du bâtiment communal situé rue Henri Dunant « ancien foyer des personnels roulants » acheté par la collectivité, aujourd'hui vacant,
 - changement des fenêtres de l'école Picasso.
- * donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure lesdites opérations. »

* Arrivée de Mesdames RICHARD et CUCCURU

193. Lancement d'une procédure de cession d'éléments du patrimoine immobilier communal

La Ville est propriétaire d'un très grand nombre d'immeubles bâtis constitutifs du domaine privé et du domaine public de la collectivité représentant aujourd'hui près de deux cent mille mètres carré de surface développée. Dans un souci d'optimisation de la gestion de ce patrimoine (maintien du bon état d'entretien, gestion des énergies ...), une distraction progressive de certains de ces éléments immobiliers pourrait s'engager concomitamment à la mise en œuvre des projets susmentionnés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil adopte le principe d'une distraction progressive de certains ensembles immobiliers propriété de la Collectivité aux conditions susmentionnées.

194. Forêt communale de Brottes : affouages

A l'**unanimité**, il est décidé que le partage des affouages se fera comme les années précédentes sur pied et par inscription individuelle à raison d'un affouage par ménage.

- * La coupe exploitée sera la parcelle n° 111 d'une surface de 11 ha,
- * Le prix de l'affouage est fixé à 16,00 euros,
- * Les trois garants sont Messieurs Jean-Claude LABACHE, José CANTONNET et Michel GUICHARD.

195. Plate-forme technologique bois : subventions et convention cadre (2010 à 2012)

Compte tenu de l'intérêt du projet pour le tissu économique local,
Vu l'avis des commissions spécialisées,
Vu le projet de convention cadre relative au soutien de la plate-forme technologique bois du Lycée Charles de Gaulle,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
* décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au soutien de la plate-forme technologique du lycée des métiers Charles de Gaulle de Chaumont au titre des années 2010-2011-2012,
* dit que les montants des subventions seront proposés aux budgets primitifs des exercices 2011 et 2012.

INGENIERIE

196. Schéma directeur cyclable de la ville

Devant l'importance, pour la Ville, de développer les itinéraires cyclables, il a été demandé au CETE de l'Est l'élaboration d'un schéma cyclable. Ce document a été établi en concertation avec les acteurs concernés (Collectif « Chaumont à Vélo » - Elus référents - Services de l'Etat et de la Ville).

Le but premier de ce schéma est de favoriser les déplacements à vélo et également de faciliter les accès nord - sud - est - ouest, ainsi que les accès aux différents pôles d'attractivité de la Ville (projet gare, établissements scolaires, équipements sportifs, centre-ville, commerces).

Certaines propositions du schéma s'inscrivent sur du long terme (avenue de la République, rue Mareschal, avenue du Général Leclerc) : aménagements lourds. D'autres peuvent être effectuées à court et moyen termes : projet gare, aménagements de carrefours, parkings à vélo par exemple.

Le schéma directeur n'est pas figé. Il peut être modifié en fonction des projets ou modification de projets. Un comité de pilotage, composé de différents intervenants, sera créé pour le suivi du dossier.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le schéma directeur cyclable.

*** Arrivée de Monsieur LEFEVRE**

197. Commission consultative des services publics locaux : état des travaux 2009

Après exposé du rapporteur, **le conseil prend acte** de ces travaux.

*** Arrivée de Madame GROMEK-PARKER**

198. Rapports du délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux rapports annuels du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009 ont été réalisés par

la LYONNAISE DES EAUX SUEZ, Société fermière de la Ville de Chaumont, lesquels ont été présentés en CCSPL du 14 octobre 2010.

Le conseil prend acte de ces rapports.

*** Arrivée de Madame PAZDZIOR**

199. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement : exercice 2009

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2009 du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement réalisés par la LYONNAISE DES EAUX SUEZ, Société fermière de la Ville de Chaumont, ont été confiés au Cabinet spécialisé « Jean-Raphaël BERT Consultant », chargé par la Ville de CHAUMONT d'une mission de contrôle et ont été présentés en commissions.

Ces rapports annuels sont approuvés **à l'unanimité**.

200. Conventions de vente d'eau en gros (VEG)

Vu le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la Ville de Chaumont ;

Vu les projets de conventions de vente d'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- * d'approuver la convention pour la vente d'eau potable en gros à la Commune de Chamarandes Choignes,
- * d'approuver la convention pour la vente d'eau brute en gros à la Commune de Foulain,
- * d'approuver la convention pour la vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Crenay Neuilly sur Suize,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions.

201. Convention de réception des effluents de Chamarandes - Choignes

Vu le contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Ville de Chaumont ;

Vu le projet de convention de réception des effluents ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- * approuve la convention pour la réception des effluents de la Ville de Chamarandes-Choignes,
- * autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

202. Rapport du délégataire des services publics du chauffage urbain de la ZUP de la Rochotte (Dalkia) pour l'exercice 2009

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2009 relatif au chauffage urbain de la ZUP de la Rochotte a été remis par DALKIA, dans le cadre de son contrat de concession.

Ce rapport a été présenté en CCSPL du 14 octobre 2010.

Le conseil prend acte de ce rapport annuel.

203. Transfert du réseau de chaleur, situé au quartier Foch, de la SEV à la Ville

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article 3112-1,

Vu le plan des ouvrages à transférer,

Considérant que la SEV consent à céder, à titre gratuit, lesdits ouvrages du réseau de chaleur à la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- * d'approuver le transfert de propriété des ouvrages du réseau de chaleur du quartier Foch et leur intégration au domaine public de la Ville de Chaumont, à compter du 1^{er} novembre 2010.

204. Adhésion à l'association AMORCE

Le Conseil décide, à raison de 32 voix pour et 02 abstentions (Gromek-Parker et Reslinger) :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des réseaux de chaleur,
- de désigner Monsieur Vincent GALANTIER, Adjoint, pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Christine GUILLEMY, Adjointe, en tant que suppléante et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante, d'un montant annuel de 1 035 €, au budget.

SERVICES AU PUBLIC

205. Tarification pour l'accueil d'enfants allergiques dans le cadre de la restauration scolaire

Les enfants atteints d'allergie alimentaire, pour lesquels la société de restauration ne peut fournir de repas, sont accueillis dans les restaurants de proximité (Lafayette, René Cassin, Edouard Herriot, Jean Macé à compter du 3 janvier 2011).

En effet, la Ville de Chaumont accepte le principe du panier repas. Les parents doivent l'apporter au restaurant en respectant certaines règles à savoir : repas dans un sac isotherme et fourniture des couverts.

La tarification prévue s'appuie sur le tarif au $\frac{1}{4}$ d'heure d'accueil multiplié par le temps de présence ($\frac{1}{4}$ d'heure x 8), en fonction des quotients familiaux.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2010/2011.

Quotients 2010/2011	Tarif au $\frac{1}{4}$ d'heure
Inférieur ou égal à 193,38	0,11 €
De 193,39 à 363,11	0,14 €
De 363,12 à 462,31	0,16 €
De 462,32 à 530,83	0,19 €
De 530,84 à 600,00	0,21 €
De 600,01 à 934,27	0,23 €
De 934,28 à 1164,09	0,27 €
De 1164,10 à 1514,84	0,30 €
Supérieur à 1514,84	0,33 €
Extérieur	0,49 €

206. Location, entretien et maintenance des jeux dans les écoles maternelles : avenant n°1 au marché Ludoparc

La location, l'entretien et la maintenance des jeux dans les écoles maternelles ont été confiés pour une durée de 12 ans à la société Ludoparc dans le cadre d'un marché public conclu le 1^{er} décembre 1998.

Une réflexion est engagée avec les écoles sur les différentes possibilités de fonctionnement (faire tourner les jeux ou avoir des jeux fixes).

Afin de mener à bien cette réflexion, il est décidé, **à l'unanimité**, de prolonger de sept mois ce contrat soit jusqu'au 30 juin 2011 par un avenant.

207. Opération Solidarité Noël 2010

Il est décidé, **à l'unanimité**, de reconduire l'opération « Solidarité Noël qui consiste à attribuer un bon d'achat, par enfant né après le 1^{er} janvier 1993, sur demande des intéressés domiciliés sur les communes de Chaumont et Brottes, en fonction des conditions de ressources suivantes :

TRANCHES	QUOTIENTS RETENUS	MONTANT DU BON ATTRIBUE PAR ENFANT
1ère	< à 193,38 €	46 €
2ème	De 193,39 € à 363,11 €	40 €
3ème	De 363,12 € à 462,31 €	36 €

208. Résidence sociale jeunes : agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Afin de continuer à assurer le fonctionnement de la Résidence Sociale Jeunes au 1^{er} janvier 2011, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**,
 * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de la Préfecture, au titre de l'article R 365-1 du Code de la construction et de l'habitation
 3) Activités « d'intermédiation locative et gestion locative sociale »,
 c) Gestion de Résidence Sociale.

209. Tarif des résidences sociales jeunes au 1er janvier 2011

A l'ouverture de la Résidence Sociale Jeunes en janvier 2008, une délibération fixait les tarifs de la redevance due par les jeunes.
 Il est décidé, **à l'unanimité**, à partir du 1^{er} janvier 2011, de répercuter à chaque jeune les augmentations de loyer (y compris celle du montant du dépôt de garantie) facturées par le bailleur Chaumont Habitat à la Ville de Chaumont, afin que chaque jeune intègre les réalités financières de l'accès au logement.
 De même l'assemblée approuve le droit de facturer au résident tout objet manquant après état des lieux suivant le tarif donné et les tarifs arrêtés pour l'utilisation du lave-linge et du sèche-linge.

210. Voyage des seniors 2011

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- de fixer la participation des bénéficiaires à 49 €, (non remboursable si le désistement intervient moins de 3 jours ouvrables avant la date du départ),
- d'établir sur la base de 100 personnes maximum, les conditions de prise en charge de la Ville, à savoir :
 - paiement d'une partie des frais de séjour des participants, taxe et autres prestations inhérentes à ces vacances,
 - paiement des frais de séjour des accompagnateurs, chargés d'assurer les déplacements (voyage aller-retour),
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce projet.

211. Conventions pour la mise à disposition des équipements sportifs

A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer ces différentes conventions établies en fonction des utilisateurs (associations sportives ou autres organismes) afin de déterminer les droits et obligations de chacun.

212. Actualisation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines (POSS)

En référence au cadre réglementaire en vigueur, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est obligatoire pour tous les établissements d'activité physique et sportive et de baignade d'accès payant.

Les trois piscines de Chaumont entrant dans cette catégorie, il est décidé, **à l'unanimité**, d'actualiser l'organisation de la surveillance et des secours en fonction des risques de ces trois établissements et d'autoriser M. le Maire à signer les trois documents correspondants.

213. Office municipal des sports : avenant financier

La Ville de Chaumont considère l'Office municipal des sports comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité et des associations.

Le contrat de développement local des activités physiques et sportives signé le 20 mai 2009, pour trois ans, prévoit que chaque année, un avenant financier dresse un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées et définisse ainsi le montant annuel accordé.

A l'unanimité, le conseil décide :

- de voter les sommes mentionnées dans l'avenant financier
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

214. Avenant n°1 au contrat FONJEP

Lors du Conseil municipal du 13 février 2010, il a été adopté par délibération un nouveau contrat de financement du poste de directeur M.J.C. dans le cadre du FONJEP.

La participation financière de la Ville (part locale Ville à l'article 2.2 du contrat susvisé) a été fixée pour l'année 2010 à 71.522,50 €.

Dans ce contrat il a été précisé que la Ville assumerait financièrement une période de tuilage du 1er au 15 avril 2010. Compte tenu de la date de prise de fonction du nouveau directeur et de la date de départ du directeur en poste, le tuilage envisagé n'a pu être effectué. Après accord avec la Fédération Française des M.J.C., la nouvelle répartition de financement (ville : 65 22.50€) est approuvée **à l'unanimité**.

215. Avenant n°4-2010 à la convention de partenariat entre la MJC et Ville de Chaumont

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'avenant financier n°4 à la convention triennale entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Au regard des accords entre la Ville de Chaumont et la Fédération Française des M.J.C. dans le cadre de la participation financière de la Ville au coût du poste du directeur (FONJEP), une subvention complémentaire de 6.300 € est reversée à la M.J.C. Elle tient compte de la déduction faite par la F.F.M.J.C. pour le tuilage prévu et non effectué entre l'ancien et le nouveau directeur de la structure chaumontaise.

216. Avenant N°5-2010 à la convention de partenariat entre la MJC et Ville de Chaumont

La Maison des Jeunes et de la Culture a animé un atelier dénommé « détournement d'affiches » du 3 au 11 juillet 2010 inclus, dans le cadre de l'opération Chaumont Plage.

Pour procéder au règlement de la subvention afférente de 1000 €, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°5 à la convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture et la Ville de Chaumont.

*** Monsieur PERRIN quitte la séance et donne pouvoir à Madame NOEL**

217. Demandes de subventions relatives à la restauration de la statue Saint Jean L'Evangéliste

La Ville de Chaumont, dans le cadre de son programme de restauration d'œuvres patrimoniales et de conservation des antiquités et objets d'art, a prévu de restaurer et sécuriser la Statue Saint Jean l'Évangéliste, classée Monument historique, installée à la Basilique Saint Jean Baptiste.

Comme pour chaque œuvre inscrite ou classée, la Ville souhaite bénéficier de subventions auprès de ses partenaires.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ce projet auprès de la DRAC Champagne-Ardenne et du Conseil général de la Haute-Marne et à signer tous les documents nécessaires.

218. Silos - MLA : tarif pour le prêt payant d'expositions produites par la Ville

Le conseil décide, **à l'unanimité**, d'adopter les tarifs suivants relatifs à la diffusion des collections, applicables à compter du 1^{er} novembre 2010.

DIFFUSION DES COLLECTIONS	(cette tarification ne s'applique pas aux dépôts consentis par la ville à ses partenaires)	
Exposition produite par la Ville	A (diffusion locale)	500 €
	B (diffusion régionale)	1000 €
	C (diffusion nationale)	3000 €
	D (diffusion internationale)	5000 €

219. Acceptation de l'acte de cession à l'euro symbolique de la collection d'étiquettes de rhum - Jean-Claude Blanchot

A l'unanimité, le Conseil municipal de la Ville de Chaumont décide :

- d'accepter la cession de la collection d'étiquettes de bouteilles- Jean-Claude BLANCHOT au profit de la Ville de Chaumont moyennant la procédure dite de l'euro symbolique, en vue de faciliter son intégration dans le fonds de la Médiathèque des silos, Maison du livre et de l'affiche, aux charges ci-dessus énoncées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer acte définitif de cette acquisition et à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

*** Arrivée de Madame CAMUS**

220. Décision modificative N°3 du budget principal

Cette décision modificative n°03 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 198 412,22 euros et en investissement à 372 477,23 euros, est approuvée à raison de 27 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Richard, Lefèvre, Gitton, Djanti, Gromek-Parker et Reslinger).

221. Décision modificative N°3 du budget annexe camping

Cette décision modificative n°03 du budget annexe du camping, qui s'équilibre en fonctionnement à 1 900,00 euros, est approuvée **à l'unanimité**.

222. Décision modificative N°3 du budget annexe assainissement

Cette décision modificative n°03 du budget annexe de l'assainissement, qui s'équilibre en investissement à 3 000,00 euros, est approuvée **à l'unanimité**.

223. Décision modificative N°2 du budget annexe activités économiques

Cette décision modificative n°02 du budget annexe des activités économiques, qui s'équilibre en investissement à 5 350,00 euros, est approuvée à l'unanimité.

224. Décision modificative N°2 du budget annexe de la résidence sociale jeunes

Cette décision modificative n°02 du budget annexe de la résidence sociale, qui s'équilibre en fonctionnement à 1 000,00 euros, est approuvée à l'unanimité.

225. Décision modificative N°2 du budget annexe du multiplexe cinématographique

Cette décision modificative n°01 du budget annexe du multiplexe cinématographique, qui s'équilibre en fonctionnement à 19 868,05 euros et en investissement à 10 161 euros, est approuvée 27 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Richard, Lefèvre, Gitton, Djanti, Gromek-Parker et Reslinger).

226. Modifications des autorisations de programmes

A l'unanimité, l'assemblée approuve les modifications.

MODIFICATION AP ANRU :

Interconnexion des réseaux de chaleur :

En recettes, il est procédé aux ajustements liés à la fois aux changements de co-financeurs et à l'impact sur les subventions de la réduction du coût de l'interconnexion du réseau de chaleur (- 653 747 €). Cette diminution des recettes s'accompagne d'une diminution de la dépense - 1 163 518 euros.

Participation Chaumont Habitat :

Il a été procédé au réajustement de la participation à Chaumont Habitat soit un complément de 150 896 euros en 2011.

227. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : précision

A l'unanimité, il est décidé que tous les tarifs figurant sur la délibération du 05 juin 2010, relatifs à la TLPE, s'entendent d'un prix au m².

228. Garantie d'emprunt de Chaumont Habitat : 92 940€ pour l'achat d'un terrain, rue de l'Épervier, et une partie des VRD à Chaumont

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 92 940 euros que Chaumont HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition d'un terrain rue de l'Épervier et une partie des VRD à CHAUMONT

229. Attribution de subventions

A l'unanimité, il est décidé d'allouer les subventions suivantes :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION		ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Jeunes agriculteurs		Fête départementale de l'agriculture	2 000,00	2 000,00	
		TOTAL	2 000,00 €		
EDUCATION JEUNESSE ET SPORT					
compte budgétaire: 65 6574 025 CAB				Crédit voté	2 000 € 100%
				Déjà attribué	0 € 0%
				Vote en cours	2 000 € 100%
				Solde	0 € 0%
compte budgétaire: 65 6574 025 SPOR				Crédit voté	404 161 € 100%
				Déjà attribué	402 001 € 99%
				Vote en cours	2 160 € 1%

			Solde	0 €	0%
DENOMINATION	ACTION	MONTANT DU	SOIT MONTANT	OBSERVATIONS	
DE L'ASSOCIATION		VOTE	TOTAL ACCORDE		
OMS	Frais de fonctionnement	2 160,00 €	18 000,00 €	Solde	
	TOTAL	2 160,00 €			
compte budgétaire: 67 6745 025 SPOR			Crédit voté	59 819 €	100%
			Déjà attribué	27 880 €	47%
			Vote en cours	5 870 €	10%
			Solde	26 069 €	44%
DENOMINATION	ACTION	MONTANT DU	SOIT MONTANT TOTAL	OBSERVATIONS	
DE L'ASSOCIATION		VOTE	ACCORDE		
Chaumont badminton club	Tournoi de l'affiche	90,00 €	300,00 €	solde 30%	
Vélo club chaumontais	Prix de la ville	540,00 €	1 800,00 €	solde 30%	
ECAC basket	Match de gala	1 050,00 €	1 750,00 €	acompte de 70%	
Basic VTT	Descente de la combe Lavaux	350,00 €	350,00 €	acompte de 70%	
Chaumontaise	Chèque sport	340,00 €	3 140,00 €		
OMS	Corrida pédestre	2 500,00 €	2 500,00 €	Versement à réception du compte de résultat	
OMS	Forum des associations	1 000,00 €	3 500,00 €	Versement à réception du compte de résultat	
	TOTAL	5 870,00 €			
compte budgétaire: 65 6574 025 DEJV			Crédit voté	127 000 €	100%
			Déjà attribué	125 100 €	99%
			Vote en cours	1 000 €	1%
			Solde	900 €	1%
DENOMINATION	ACTION	MONTANT DU	SOIT MONTANT	OBSERVATIONS	
DE L'ASSOCIATION		VOTE	TOTAL ACCORDE		
M.J.C de Chaumont	Chaumont plage	1 000,00	3 000,00		
	TOTAL	1 000,00 €			
CULTURE ET PATRIMOINE					
compte budgétaire: 65 6574 025 PAEC			Crédit voté	339 292,00	100%
			Déjà attribué	331 808,63	98%
			Vote en cours	7 483,00	2%
			Solde	0,37	0%
DENOMINATION	ACTION	MONTANT DU	SOIT MONTANT	OBSERVATIONS	
DE L'ASSOCIATION		VOTE	TOTAL ACCORDE		
Collectif Mû	Spectacle Obektido	1 500,00 €	1 500,00 €		
Rayon sportif chaumontais	Fonctionnement	800,00 €	800,00 €		
APEC	housse pour piano	435,00 €	635,00 €		
Bagad café	Préachat de 100 CD	1 000,00 €	1 000,00 €		
Showmont sur scène	Spectacle culture du monde sous condition qu'une représentation ait lieu	1 500,00 €	3 000,00 €		
OR GANIZ		492,00 €	992,00 €		

Fugue à l'opéra	Compl. Fonct. Et My Way to Hell	756,00 €	5 256,00 €	
Théarto	Fonctionnement	500,00 €	2 500,00 €	
Ass. Du Grand Pardon de Chaumont	Rest. Du Carillon Parc Sainte Marie	500,00 €	500,00 €	
	TOTAL	7 483,00 €		

compte budgétaire: 67 6745 025 PAEC			Crédit voté	26 300 €	100%
			Déjà attribué	20 000 €	76%
			Vote en cours	6 300 €	24%
			Solde	0 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
MJC Chaumont		6 300,00 €	26 300,00 €	A caractère exceptionnelle
	TOTAL	6 300,00 €		

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL / ACTION SOCIALE

compte budgétaire: 65 6574 025 DSDI			Crédit voté	267 058 €	100%
			Déjà attribué	250 740 €	94%
			Vote en cours	16 312 €	6%
			Solde	6 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Secours populaire français	Jardins familiaux	3 500,00 €	6 000,00 €	
CAARUD		310,00 €	310,00 €	
Aide aux justiciables	Victimes infra. Pénales	1 000,00 €	1 000,00 €	CUCS
Boutique de gestion	Entreprenariat des femmes	3 852,00 €	3 852,00 €	CUCS
CIDEF 52 (info droit des femmes)	Permanences juridiques	1 000,00 €	1 000,00 €	CUCS
CIDEF 52 (info droit des femmes)	Groupe de parole	500,00 €	1 500,00 €	CUCS
CIDEF 52 (info droit des femmes)	Soutien de la parentalité	300,00 €	1 800,00 €	CUCS
CODES (comité dép.éducation santé)	Fini la grignote	1 000,00 €	1 000,00 €	CUCS
O.M.S	Convention globale	4 000,00 €	4 000,00 €	CUCS
	TOTAL	15 462,00 €		

Pour information :

Compte budgétaire	2042	6574	6745
Crédits votés tous services confondus		1 627 176,00 €	99 119,00 €
Soldes crédits votés tous services confondus		12 563,37 €	29 069,00 €

GRANDS PROJETS

* Arrivée de Monsieur CHATEL qui prend la Présidence de séance

230. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juillet 2002 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2010 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 20 mai 2010, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 05 octobre 2010,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**

* décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la délibération,

* Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

* Dit que cette délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

231. Droit de Préemption Urbain : institution et délimitation du périmètre

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 21 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 05 octobre 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le plan joint ainsi que dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant du Breuil,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

* Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan de zonage de notre Plan Local d'Urbanisme, ainsi que sur le périmètre de protection rapprochée du champ captant du Breuil tel qu'il a été défini par l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1985 portant création des périmètres de protection des captages dit du Breuil, selon le plan ci-joint.

* Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance.

232. Edification des clôtures - soumission à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable : instauration

Vu l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 21 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 05 octobre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

* décide d'instituer dans le cadre de la mise en application du Plan Local d'Urbanisme l'obligation de déposer préalablement à tout projet d'édification de clôture une "déclaration préalable en vue de la réalisation de Constructions,

travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions",

* décide d'appliquer cette obligation à l'ensemble du territoire communal.

233. Permis de démolir : délimitation du champ d'application territorial

Vu les articles R.421-27 et R.421-28 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération, en date du 21 octobre 2010, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 05 octobre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

* Décide d'instituer dans le cadre de la mise en application du Plan Local d'Urbanisme l'obligation de déposer préalablement à tout projet de travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction un permis de démolir,

* Décide d'appliquer cette obligation à l'ensemble du territoire communal.

234. Suppression des Zones d'Aménagement Concerté : Dame Huguenotte - Val Varinot et Centre-Ville

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne, en date du 06 août 2010, à la suppression des Zones d'Aménagement Concerté dites de la Zone Industrielle de la Dame Huguenotte, du Val Varinot et du « centre-ville Tréfousse »,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 23 septembre 2010,

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide de la suppression des Zones d'Aménagement Concerté dites
 - de la Zone Industrielle de la Dame Huguenotte,
 - du Val Varinot,
 - du centre-ville Tréfousse.
- Dit que cette décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
 - La mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - La publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la commune.
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure lesdites opérations.

235. Approbation de la modification N°1 du zonage d'assainissement et de la carte de zonage des eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et L 132-2,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2004 approuvant le plan de zonage de l'assainissement,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 Décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu l'arrêté municipal du 20 Novembre 2003, prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Environnement, Qualité de Vie et Développement durable, du 25 Mai 2010,

Vu la délibération, en date du 27 juin 2005, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de rechercher un cabinet d'études spécialisé et solliciter des aides financières pour l'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales,

Vu l'ordonnance n° E10000093/51 en date du 03 mai 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, désignant Mademoiselle Marie-Hélène MAIRE en qualité de commissaire enquêteur
Vu le rapport du commissaire enquêteur remis à la Collectivité le 12 Août 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- * décide d'approuver la modification N°1 du zonage d'assainissement et la carte de zonage des eaux pluviales annexées à la présente délibération
- * donne à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

236. Rénovation urbaine - Participation financière de la Ville sur les opérations de création de voirie (Issartel, Robespierre, Chagall) sous maîtrise d'ouvrage Chaumont Habitat

Vu l'avis de la commission spécialisée,
Vu la délibération en date du 05 décembre 2005 décidant de faire acte de candidature au Programme National de Rénovation Urbaine,
Vu la délibération en date du 26 mars 2007 approuvant le protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de Rénovation Urbaine,
Vu la délibération en date du 18 octobre 2008 approuvant la convention pluriannuelle de rénovation urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à accorder une participation financière prévisionnelle à Chaumont Habitat représentant 30% du montant HT ainsi que la TVA à 19,6% conformément au tableau présenté ci-dessous.

Opérations	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Participation Ville 30% HT	Participation Ville TVA 19,6%	Participation Ville 30% HT + TVA 19,6%	% Global
îlot Robespierre	331 362 €	396 309 €	99 409 €	64 947 €	164 356 €	49.60%
îlot Chagall	430 209 €	514 530 €	129 063 €	84 321 €	213 384 €	49.60%
îlot Issartel	754 764 €	902 698 €	226 429 €	147 934 €	374 363 €	49.60%

Soit un total de **752 103 € (TVA incluse)**.

Les crédits complémentaires seront inscrits au BP 2011

237. Centre International du Graphisme : composition du jury

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24 organisant la composition des jurys de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2010 approuvant le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre International du Graphisme ;

Il est, en conséquence, procédé à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants qui auront vocation à siéger au sein du jury de concours pour la construction du Centre International du Graphisme :

Sont élus **à l'unanimité** :

5 membres titulaires :

- Elisabeth ALLAIRE
- Vincent GALANTIER
- Christine GUILLEMY
- Gérard BOCQUILLON
- Patrick LEFEVRE

5 membres suppléants :

- Anne-Marie WILHELEM
- Françoise BELDICO
- Francis FINEZ
- Patrick VIARD
- Thierry GITTON

238. Avenant N°7 au contrat de concession du chauffage urbain de la ZUP de la Rochotte (Dalkia)

Compte tenu de la non exécution de l'alimentation du quartier Foch et de la caserne Castelnau par le délégataire et du projet de développement du réseau de chaleur porté par la Ville de CHAUMONT, il apparaît nécessaire de passer un avenant 7 au contrat de concession.

Cet avenant a pour objet :

- de supprimer les stipulations de l'avenant 6 concernant l'exportation de chaleur vers le quartier Foch et la caserne Castelnaud.
- De fixer les conditions d'exportation et d'importation de chaleur avec la future concession relative aux quartiers Cavalier/Foch/Ashton selon les modalités ci-dessous :
Tarif d'exportation : 44,00 € HT/MWh (valeur : 1^{er} septembre 2010)
Tarif d'importation : 30,00 € HT/MWh (valeur : 1^{er} septembre 2010)
- d'autoriser le délégataire à s'approvisionner en gaz sur le marché libéralisé.
- de réviser les conditions tarifaires de vente de chaleur aux abonnés selon les modalités suivantes :
R1 : 44,00 € HT/MWh (valeur : 1^{er} septembre 2010)

A l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer l'Avenant n° 7.

RESSOURCES HUMAINES

239. Modification du tableau des postes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, la création de deux postes permettant à deux agents d'être nommés suite à réussite aux concours de puéricultrice territoriale et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

240. Modifications du règlement intérieur du temps de travail

Le nouveau système d'astreinte doit être complété d'une astreinte hebdomadaire pour la piscine Jean Masson de manière à pouvoir assurer une eau propre de qualité en toutes circonstances, même en cas de pollution ponctuelle. Cette astreinte est également destinée à garantir une intervention rapide et à limiter les périodes de fermeture liées au temps nécessaire à la remise en état de l'eau après une pollution ponctuelle.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'approuver cette modification du règlement du temps de travail.

241. Convention de formation Ville - Chaumont Habitat

Le développement des compétences d'un agent municipal travaillant en partenariat avec Chaumont Habitat sur la rénovation urbaine nécessite qu'il suive le « parcours certifiant chef de projet rénovation urbaine » organisé par l'école de la rénovation urbaine. Cette formation s'échelonne sur plusieurs jours par mois.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

242. Mise en place de l'entretien professionnel

Les récentes évolutions réglementaires rendent désormais possible, à titre expérimental, l'organisation d'entretien professionnel se substituant à la procédure d'évaluation notation en vigueur dans notre collectivité depuis plus de quinze ans.

Des indicateurs d'évaluation du nouveau dispositif mis en place permettront d'informer annuellement les membres du C.T.P. des conditions de réalisation de cet entretien et pourront conduire à des ajustements du dispositif.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'adopter la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des services de la Ville de Chaumont.

243. Convention d'aide au retour à l'emploi

Afin de garantir un soutien à la recherche d'emploi à l'attention d'un agent dont le poste a été supprimé par le Conseil en juin 2009, et après la période d'un an en surnombre, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à

signer la convention correspondante, élaborée par le Centre de Gestion coordonnateur du Bas-Rhin.

ADMINISTRATION GENERALE

244. Désignation d'un délégué titulaire à la CCPC en remplacement de M. Debref

Monsieur RESLINGER est élu délégué titulaire en remplacement de Monsieur DEBREF avec 31 voix pour (et 1 voix pour M. Debref) sur 32 suffrages exprimés.

245. Modification de deux commissions municipales suite à la démission de M. DEBREF

Monsieur RESLINGER est élu, à l'unanimité, en remplacement de Monsieur DEBREF dans les commissions :

N°1 : Finances, grands projets

N°2 : Développement économique, commercial et touristique, emploi, formation

246. Modification de la commission consultative de la commune associée de Brottes suite à la démission de Madame Schilli

Madame Schilli ayant quitté la commune associée de Brottes, elle a présenté sa démission en tant que suppléante au Maire délégué de Brottes et membre de la commission consultative de Brottes, constituée par délibération du 16 mars 2008 et présidée par Monsieur le maire délégué, membre de droit.

Monsieur Michel Jeanny est élu, à l'unanimité, en remplacement de Mme Schilli.

247. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

Le conseil prend acte.

La séance est levée à 23H 00.

A Chaumont, le 27 octobre 2010

Pour le Maire,

Le Directeur Général des services,

Jean-Michel ZUPAN